

Projet minier aurifère Canadian Malartic par Corporation minière Osisko

Dossier : 6211-08-005

Compte rendu de la période d'information et de consultation du dossier par le public du 26 janvier au 12 mars 2009

La période d'information et de consultation du dossier par le public concernant le *Projet minier aurifère Canadian Malartic par Corporation minière Osisko* a pris fin le 12 mars 2009. Conformément au mandat qui lui a été confié le 20 janvier 2009 et en vertu des articles 11 et 12 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a mis à la disposition du public pendant 45 jours, soit du 26 janvier au 12 mars 2009, le dossier complet de la demande de certificat d'autorisation relative au projet.

Le projet

Justification et description

La Corporation minière Osisko projette d'aménager et d'exploiter une mine d'or sur le territoire de la ville de Malartic, dans la MRC de La Vallée-de-l'Or, en Abitibi-Témiscamingue. Elle serait localisée sur la propriété minière Canadian Malartic acquise par la Corporation. Le projet comporte quatre principales composantes, soit une fosse d'extraction à ciel ouvert, un complexe minier, un parc à résidus et une halde à stériles. La fosse d'extraction aurait une superficie de 135 ha. Le complexe minier comprendrait une usine de traitement d'une capacité de 55 000 tonnes par jour, où l'or serait extrait du minerai par un traitement au cyanure. Le volume de stériles qui devraient être entreposés dans la halde est estimé à 159 Mm³. Quant aux résidus miniers, ils seraient gérés par une technique de résidus épaissis et entreposés dans un parc à résidus d'une capacité de 190 Mm³. Les eaux provenant du parc à résidus, du dénoyage de la fosse et du drainage du site seraient acheminées à un bassin de polissage et seraient réintroduites comme eau de procédé dans le complexe minier. La recirculation optimale des eaux permettrait de réduire au minimum la production d'un effluent. La Corporation prévoit produire annuellement 428 000 onces d'or sur une période d'environ 14 ans.

Le projet favoriserait la fermeture du parc à résidus miniers de l'ancienne mine East Malartic, un parc orphelin géré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Les travaux de restauration, sous la responsabilité du Ministère, seraient principalement effectués avant la construction des nouvelles infrastructures. Le dépôt des résidus épaissis produits au cours des trois premières années d'exploitation de la mine projetée permettrait la fermeture définitive de l'ancien site.

Le gisement que la Corporation souhaite exploiter empiète sur un quartier résidentiel existant au sud de la ville de Malartic. Pour permettre la réalisation du projet, le quartier serait déplacé dans un nouveau secteur de développement au nord de la ville. Cette relocalisation a été amorcée en juillet 2008 et serait complétée avant le début des travaux de construction. Le coût de construction du projet est estimé à 760 M\$, incluant le programme de relocalisation. La Corporation prévoit amorcer les travaux de construction en juin 2009 et commencer la production minière au début de l'année 2011.

(Extrait du communiqué émis le 26 janvier 2009)

Les préoccupations soulevées

Les préoccupations recueillies pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public proviennent de l'information colligée lors de la séance d'information et recueillies dans les registres déposés dans les centres de consultation ainsi qu'à partir de conversations téléphoniques et de courriels. Les préoccupations concernent :

- **La relocalisation du quartier résidentiel existant au sud de la ville de Malartic :**
 - la disponibilité d'une étude sur la capacité portante des sols sur le terrain où sont déménagées les résidences puisqu'il est ici question de sols argileux et qu'il y a des dispositions à prendre avec ce type de sol pour les fondations des résidences ;
 - la réalisation d'une étude de contamination des sols pour les terrains du Club de golf de Malartic achetés par le promoteur pour le nouvel emplacement des résidences ;
 - la possibilité d'obtenir un soutien financier pour les propriétaires qui ne s'entendent pas de gré à gré avec le promoteur ;
 - la finalisation de la réimplantation des diverses installations publiques et des résidences si le projet ne va pas de l'avant ;
 - la raison pour laquelle la relocalisation des immeubles et des diverses installations publiques n'est pas assujettie à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement alors qu'il s'agit d'une répercussion majeure du projet ;
 - la demande aux contentieux des divers organismes et ministères concernés par cette relocalisation de déposer les avis juridiques motivant que le promoteur puisse déménager un nombre important de résidences alors que le projet n'est pas encore autorisé par le gouvernement ;
 - le déménagement de l'église et de la Villa Saint-Martin.

- **L'eau :**
 - la contamination potentielle de la nappe phréatique et des cours d'eau environnants liée à l'utilisation de contaminants pour extraire l'or des résidus ;
 - les mesures prévues pour éviter une telle contamination ;
 - le possible affaissement de la nappe phréatique et les mesures de suivi envisagées ;
 - le nombre de gallons d'eau qui seront utilisés quotidiennement pour l'opération de la mine et pour l'arrosage prévu pour éviter les poussières et la provenance de cette eau (lacs environnants ou eau potable de la Ville).

- **L'air et le bruit :**
 - le broyeur de pierres et son enfouissement sous terre pour en réduire le bruit ;
 - la présence de poussières ou de particules fines dans l'air et la possibilité qu'elles recouvrent la ville ;
 - les mesures prévues pour atténuer ces poussières et particules fines ;
 - la qualité de l'air ambiant à la suite de l'utilisation d'hydrocarbures, les mesures prévues pour en atténuer les répercussions et le respect des normes en vigueur.

- **La faune et la flore :**
 - les répercussions des ondes de choc à la suite du dynamitage, notamment dans les cours d'eau et sur la population de dorés ;
 - la répercussion du rejet de l'eau de la mine sur la faune aquatique des cours d'eau environnants ;
 - la perte de superficie des milieux humides et la compensation prévue.

- **Le sol :**
 - les répercussions des ondes de choc à la suite du dynamitage.

- **L'économie :**
 - la raison pour laquelle la Ville ne peut pas exiger de dépôt d'argent en fidéicommiss au cas où le projet ne se réaliserait pas ;

- l'avenir de Malartic après la fermeture de la mine ;
 - le versement de redevances à la communauté de Malartic.
- **La procédure et le BAPE :**
- l'explication du processus par lequel un promoteur peut lui-même être requérant pour une audience publique ;
 - L'obtention des réponses aux questions supplémentaires posées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au promoteur ;
 - le délai pour faire une demande d'audience publique compte tenu que le début du mandat d'enquête et d'audience publique est prévu pour le 2 mars prochain ;
 - les raisons motivant la nécessité de poser à nouveau à la commission les questions déjà posées lors de la séance publique d'information ;
 - la demande de participation par vidéoconférence pour les gens de l'extérieur de la région.
- **Les autres préoccupations :**
- le traitement potentiel de résidus miniers provenant de sites voisins au site du projet proposé ;
 - la conservation du monument de la East Malartic ;
 - le mur-écran (son efficacité, les matériaux utilisés, sa prise en charge après la fermeture de la mine, l'utilisation que pourront en faire les citoyens, etc.) ;
 - l'impossibilité de renflouer la fosse démontrée par le promoteur lors de la séance d'information ;
 - L'utilité de la tour d'observation prévue au projet ;
 - le parc à résidus et son fonctionnement.

Les activités d'information et de communication

Les centres de consultation

Tous les documents sur le projet ont été déposés dans les centres de documentation du BAPE ainsi que dans les centres de consultation suivants :

Centre	Adresse
Bibliothèque municipale de Malartic	640, rue de la Paix
Caisse Desjardins de la Vallée-de-l'Or	701, rue Royale

Le site Web

Tous les documents reçus, dont l'étude d'impact et son résumé, ont été déposés dans le site Web du BAPE.

La parution des avis publics par le promoteur

Date	Quotidien	Hebdo régional
28 janvier 2009	Le Soleil	
28 janvier 2009	La Presse	
28 janvier 2009		L'Écho
1 ^{er} février 2009		Le Citoyen

Les communiqués de presse diffusés par le BAPE

Date	Nombre d'envois		Diffusion dans Internet
	Médias	Groupes, municipalités ou citoyens	
26 janvier 2009 Début de la période d'information et de consultation du dossier par le public et annonce de la séance	Médias écrits et électroniques ainsi que les hebdos de L'Abitibi-Témiscamingue	1050	Site du BAPE
5 février 2009 Rappel de la séance d'information aux médias	Médias écrits et électroniques ainsi que les hebdos de L'Abitibi-Témiscamingue	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas

La séance d'information

Date	Le 5 février 2009
BAPE : Animation	Louise Bourdages, conseillère en communication
Accueil et prise de notes	Julie Olivier, conseillère en communication
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	M ^{me} Renée Loiselle, chargée de projet
Promoteur	MM. Jean-Sébastien David, Bernard Fournier, José Marcoux et M ^{me} Vanessa Millette, Corporation minière Osisko
Assistance	200 personnes
Durée	2 h 40
Lieu	Club de golf de Malartic
Webdiffusion	40 auditeurs

Les relations de presse

Trois médias étaient représentés lors de la séance d'information, soit la Société Radio-Canada, RNC Média (télévision régionale de l'Abitibi) et le Journal de Malartic.

La revue de presse

À la suite du communiqué de presse émis le 26 janvier 2009 et de la séance d'information tenue le 5 février 2009, plusieurs médias écrits et électroniques ont annoncé la tenue de la période d'information et de consultation du dossier par le public, la tenue de la séance d'information et donné une brève description du projet. Des articles traitent également du soutien des autorités de la région ainsi que de l'appui de la part des marchés financiers au projet. La séance d'information a aussi suscité son lot d'articles. Ils relatent le nombre d'interrogations soulevées par le projet et l'indignation devant certaines actions déjà amorcées par la compagnie, notamment le déménagement de plus de 200 maisons et de cinq institutions publiques. On y mentionne également des inquiétudes relatives, entre autres, à l'affaissement de la nappe phréatique dans certains secteurs, aux dommages causés par les vibrations à la suite du dynamitage, au bruit, à la qualité de l'air, à la qualité de l'eau, à la modification du paysage, à l'ampleur de la fosse laissée au terme des opérations de la mine, au volume de résidus miniers pouvant recouvrir les 560 kilomètres de la route 117 entre Malartic et Montréal d'une couche de 50 mètres d'épaisseur et aux répercussions sur le tourisme.

Les médias mentionnaient également l'appréhension des citoyens quant au début de l'audience publique avant la fin de la période d'information et de consultation du dossier par le public, alléguant le manque de temps pour examiner la documentation compte tenu que la semaine de relâche était le pire moment pour joindre des consultants ou pour travailler soi-même sur le dossier. Finalement, les médias faisaient état de la méfiance suscitée par la demande d'audience publique faite par le promoteur.

La participation des autochtones

À la lecture de la documentation concernant le projet, il est apparu qu'aucune communauté autochtone n'était concernée par les activités du projet. Une démarche auprès du Secrétariat aux affaires autochtones a permis d'établir ce fait. Finalement, une discussion avec la chargée de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a permis d'en arriver à la même conclusion.

Québec, le 17 mars 2009

Louise Bourdages, conseillère en communication, chargée du dossier
En collaboration avec Julie Olivier et Marielle Jean, conseillères en communication